

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2007

Résolution 1764 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5713e séance, le 29 juin 2007

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes, appelés collectivement « Accord de paix » (S/1995/999, annexe), et les conclusions des Conférences sur la mise en œuvre de la paix tenues à Bonn les 9 et 10 décembre 1997 (S/1997/979, annexe), à Madrid les 16 et 17 décembre 1998 (S/1999/139, appendice) et à Bruxelles les 23 et 24 mai 2000 (S/2000/586, annexe), ainsi que la Déclaration faite par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix le 19 juin 2007,

1. *Accueille avec satisfaction et agrée* la nomination par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, le 19 juin 2007, de M. Miroslav Lajčák comme Haut Représentant succédant à M. Christian Schwarz-Schilling;

2. *Rend hommage* aux efforts déployés par M. Christian Schwarz-Schilling dans l'exercice de ses fonctions de Haut Représentant;

3. *Réaffirme* l'importance qu'il attache au rôle joué par le Haut Représentant s'agissant d'assurer la mise en œuvre de l'Accord de paix et de fournir des orientations aux organisations et institutions civiles occupées à aider les parties à mettre en œuvre l'Accord de paix, ainsi que de coordonner leurs activités;

4. *Réaffirme également* que c'est en dernier ressort au Haut Représentant qu'il appartient, sur le théâtre, de statuer sur l'interprétation de l'annexe 10 relative aux aspects civils de la mise en œuvre de l'Accord de paix;

5. *Prend note* de la décision prise par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, le 19 juin 2007, de maintenir en place le Bureau du Haut Représentant, qui continuera de s'acquitter de son mandat jusqu'à sa fermeture, d'ici au 30 juin 2008;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

07-40594 (F)